Année concernée	2024
Nom Prénom de l'élu-e	HAMAMI MOHAMED
Date de début du mandat régional	02/07/2021
Mandat régional	Conseiller Régional
Groupe Politique	Socialistes et Citoyens d'Occitanie

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat **Référence : indemnité annuelle brute**	32 506,08 €
L'élu-e perçoit-il-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?	NON
Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ? **Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, comissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l'élu.e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).**	OUI
Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ? **Pour les seuls déplacements nécessités pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, comissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l'élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d'hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.**	OUI
Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?	NON
Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...)	NON
Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ?	NON
Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?	NON
GROUPE POLITIQUE Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)	NON

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?	NON
Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?	OUI, Tablette 4g
L'élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ? **Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l'excercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'Élu-e n'a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.**	NON
Autres moyens matériels mis à diposition de l'élu-e ?	Tablette
Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu-e des moyens de formation ? **L'accès à la formation de l'élu est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élu-e-s de chaque groupe politique**	OUI
Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)	NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée	52 405,06 €
Montant consommé pour l'année concernée **Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional**	19 714,41 €

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :
https://www.laregion.fr/l-administration-regionale

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élu-es du groupe ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée	662 915,38 €
Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée **Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional**	582 918,04 €

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e Mr HAMAMI MOHAMED

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à Toulouse

Le 12 Mai 2025

Signature

CNIL. COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTÉS

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Traitement des données à caractère personnel
Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.